



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n° 20/128

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREBEURDEN – Instauration d'un périmètre de prise en considération « secteur du centre Philippe Joppé »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L424-1, R151-52, R151-53 et R424-24 du Code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Trébeurden en date du 03 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le transfert de la compétence PLU à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 Mars 2017 en application de la loi ALUR
- VU la délibération du Conseil municipal de Trébeurden en date du 28 février 2020 approuvant la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur du « centre Philippe Joppé » ;
- VU le périmètre d'étude annexé.

ARRETE

Article 1

Le Plan local d'urbanisme de Trébeurden est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier les annexes pour intégrer le périmètre de prise en considération sur le secteur du « centre Philippe Joppé ».

Article 2

Le Plan local d'urbanisme de Trébeurden mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Trébeurden et au siège de Lannion Trégor Communauté ainsi qu'en préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai d'un mois en mairie de Trébeurden et au siège de Lannion-Trégor Communauté.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion

Il sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Trébeurden
- Les services de l'Etat

FAIT à LANNION, le 18 mai 2020 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....**25 MAI 2020**.....
Publié, affiché et notifié le.....**26 MAI 2020**..

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.